

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p>1/ <u>DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</u> <i>(Hervé Genon)</i></p> <p>Lorsque l'exercice des compétences de l'EPCI (obligatoires et optionnelles définies dans les statuts) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, toute précision relative à l'exercice des dites compétences doit faire l'objet d'une définition/modification de l'intérêt communautaire.</p> <p>Cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.</p> <p>Suite à la récente prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par la CCPM, il est nécessaire de définir les actions dites d'intérêt communautaire associées aux compétences de l'EPCI.</p> <p>Annexe 1 : projet de définition de l'intérêt communautaire.</p>		<p>X</p>
<p>2/ <u>PROJET PCRS IMAGE SAVOIE</u> <i>(Hervé Genon)</i></p> <p>La réforme des DT-DICT a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.</p> <p>L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par arrêtés du 18 juin 2014 et du 26 octobre 2018, entraîne de nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...).</p> <p>Ces textes prévoient en effet l'obligation pour les exploitants de réseaux publics et privés d'utiliser au 1^{er} janvier 2026 un fond de plan au standard PCRS (Plan de Corps de rue Simplifié), dont les normes ont été établies par le Conseil national de l'information géographique (CNIG), pour localiser leurs réseaux dans le cadre de leurs réponses aux déclarations réglementaires de travaux.</p> <p>La mise en œuvre, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont à la charge des collectivités territoriales qui devront le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1^{er} janvier 2026.</p> <p>Afin d'assurer la cohérence du PCRS sur le territoire savoyard, le Département s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour mettre en place le PCRS image. Les missions en tant qu'APLC sont le pilotage, la coordination, la gestion du marché public, la diffusion, et la maintenance du PCRS dans le cadre d'une mutualisation entre les collectivités et les exploitants de réseaux du territoire savoyard.</p> <p>L'intégration des agglomérations et des intercommunalités savoyardes s'effectue sous la forme d'une convention précisant également la participation financière de chacun des</p>		<p>X</p>

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p>partenaires, la mutualisation permettant limiter l'impact financier de la constitution du PCRS à l'échelle du territoire savoyard.</p> <p>Annexe 2 : fiche de présentation du PCRS Image de la Savoie</p> <p>Annexe 3 : projet de convention entre le CD73 et la CCPM</p>		
<p>3/ <u>REFERENT DEONTOLOGUE</u> <i>(Hervé Genon)</i></p> <p>Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l'élu local. Les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle règle.</p> <p>La CCHMV, la 3CMA et la 4C ont d'ores et déjà émis le souhait de désigner un référent unique pour l'ensemble des collectivités de la Maurienne.</p> <p>Annexe 4 : note sur l'instauration obligatoire d'un référent déontologue</p>	X	
<p>4/ <u>AAP EAU DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</u> <i>(Patrick Reffet)</i></p> <p>Opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif - demande de subvention au Département de la Savoie</p> <p>Dans le cadre de ce dispositif du Département, une aide financière peut être versée aux propriétaires dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, portées par le SPANC, pour les installations classées en « points noirs » (non-conformité à risque sanitaire ou absence d'installation). La subvention versée correspond à un forfait de 2000 € par installation, plafonné en cas de dépense d'un montant inférieur.</p> <p>Ces subventions sont présentées sous forme d'un appel à projets auquel l'EPCI peut répondre, une fois par an, et déposer une demande d'aide regroupant plusieurs dossiers (pour un minimum de cinq installations et un maximum de vingt installations).</p> <p>Annexe 5 : fiche de présentation de l'AAP Eau 2023 du Département</p>		X
<p>5/ <u>MODIFICATION DE L'ETAT 1259 –TAUX D'IMPOSITION 2023</u> <i>(Patrick Gadroy-Legenvre et Hervé Genon)</i></p> <p>Nous devons modifier le taux pour la CFE. En effet, le taux maximal autorisé pour la CFE pour 2023 est de 34,31 %.</p>		X

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p><u>6/ CREATION POSTE COORDINATEUR DES BIBLIOTHEQUES</u></p> <p>Création d'un poste de coordination et d'animation des bibliothèques communales du territoire Porte de Maurienne dont les missions principales seront :</p> <ul style="list-style-type: none">- animer et coordonner le réseau des bibliothèques ;- initier et assurer le fonctionnement collaboratif du réseau ;- contribuer à l'organisation du bénévolat à l'échelle du territoire ;- soutenir les bibliothèques communales dans toutes leurs actions ;- proposer et coordonner des actions culturelles en réseau et en lien avec l'espace d'arts visuels intercommunal. <p>Caractéristiques du poste :</p> <ul style="list-style-type: none">- filière culturelle, cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (catégorie A) ;- poste contractuel à temps non complet : 0.7 ETP, soit 24.5 heures hebdo ;- contrat de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite d'une durée maxi de 6 ans. <p>Financements possibles du poste :</p> <ul style="list-style-type: none">- Savoie Biblio : convention socle portant soutien à la lecture publique à valider puis convention de projet.- DRAC : contrat territoire-lecture (CTL) à rédiger et valider au prochain conseil communautaire. <p>Annexe 6 : convention socle portant soutien à la lecture publique Savoie Biblio</p> <p>Annexe 7 : information sur le Contrat Territoire-Lecture de la DRAC</p>		<p>X</p>
<p><u>7/ MODIFICATION DE POSTES</u></p> <p># Suppression d'un poste d'adjoint technique à 12 h 00 annualisées et remplacement par un poste d'adjoint technique à 5 h 35 mn annualisées (suppression des heures de ménage qui étaient effectuées au centre de secours).</p> <p># Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28h à la halte-garderie et remplacement par un poste d'adjoint d'animation à 35h.</p> <p># Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28h à la halte-garderie.</p> <p># Suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 h 16 mn annualisées et remplacement par un poste d'adjoint technique à 35h en charge des repas et du ménage à la halte garderie (26,5h) ainsi que du ménage au bâtiment pluridisciplinaire Le Cairn (8,5h).</p>		<p>X</p>
<p><u>8/ RIFSEEP – MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI</u> (Hervé Genon)</p> <p>Suite à la modification ou à la création de postes au sein de la collectivité, des filières et des cadres d'emplois doivent être ajoutés à la liste des emplois pouvant bénéficier de l'IFSE et du CIA en précisant les montants maximums annuels afférents à chacun d'entre eux.</p> <p>Annexe 8 : proposition de modification de la délibération instaurant le RIFSEEP et prenant effet au 7 juillet 2022.</p>		<p>X</p>

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB- VOTE
9/ <u>QUESTIONS DIVERSES</u> <i>(Patrick Gadroy-Legenvre et Hervé Genon – Patrick Reffet)</i> <ul style="list-style-type: none">- Point sur les zones d'activités (Porte de Maurienne et Alp'Arc)- Information sur le SIAEP- Remplacement ou suppression du poste de vice-président(e) vacant.- Demande de subvention de la commune de St Alban d'Hurtières pour l'inauguration de la Chapelle ND de la Salette et un concert à l'Eglise : 500 €- Demande de subvention de la commune de St Pierre de Belleville pour l'inauguration de l'aire de jeux et pump-track : 500 €	X X	X X X